

**Avenant n°1 pour l'année 2012 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Pierre-Etienne BISCH, délégué de l'ANAH dans le département,

Vu la convention Etat / ANAH du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du XX XX 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH en date XX XX 2012,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2012

Vu la lettre du Préfet du 2 mars 2012 notifiant la dotation 2012,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la région.

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du Conseil Général du Bas-Rhin susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2012 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la **réhabilitation de 511 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés en 2012 sans double compte :

a) le traitement de 92 logements indignes, notamment en sortie d'insalubrité, de péril ou de risque plomb (46 PB HI + 46 PO HI)

b) le traitement de 61 logements très dégradés (47 PB TD + 14 PO TD),

c) le traitement de 70 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),

d) le traitement de 288 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (261) ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (27), hors habitat indigne et très dégradé,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'ANAH).

C - Modalités financières - montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement destinée au parc privé est fixée à 4 062 689 €, auxquels s'ajoutent 600 208 € au titre du programme « Habiter Mieux »

A Strasbourg, le

Le Président
du Conseil Général

Le délégué de l'Agence
dans le département,

Guy-Dominique KENNEL

Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART »

	2012	
	Prévu	Financé
PARC PRIVE	511	
Logements indignes et très dégradés traités	153	
• dont logements indignes PO	46	
• dont logements indignes PB	46	
• dont logements très dégradés PO	14	
• dont logements très dégradés PB	47	
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)		
	70	
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	288	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	17	
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)</i>	261	
Total droits à engagements ANAH	4 062 689 €	
Total droits à engagements délégataire parc privé	4 662 897 €	